

**Avenant n°03-09 portant abrogation de l'annexe 4 de la
convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres
sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de
développement social local**

Préambule

En 1991, les partenaires sociaux de la branche ont mis en place l'annexe 4 afin de donner un cadre conventionnel à la situation des animateurs occasionnels des centres de loisirs.

Les partenaires sociaux décident ce qui suit :

Article 1 : Abrogation de l'annexe 4

L'annexe 4 de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socio culturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, est abrogée.

Article 2 : Extension et entrée en vigueur

Les signataires demandent l'extension du présent protocole d'accord dans les conditions fixées par les articles L 2261-15, L 2261-24 et L 2261-25 du Code du Travail.

Le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Fait au Kremlin Bicêtre, le 11 juin 2009

SNAECSSO – Hubert DUJARDIN – Président de la Commission Paritaire,

CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux,

CFE-CGC Fédération Française de l'Action Sociale et de la Santé,

CFTC Fédération Santé et Sociaux,

CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale,

USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel,
et de l'action culturelle